

APPEL À CANDIDATURE EMPLOI ÉTUDIANT *

**La BU de l'UCA recrute trois étudiants pour septembre 2018.
Référence: décret n°2017-963 du 10 mai 2017**

Affectation et site

BU - unité documentaire SC (**Bibliothèque des Cézeaux**) – (n° emploi : **SC – 01**)
Contrat de 115 heures réparties sur la période septembre-décembre 2018 (inclus) avec possibilité de renouvellement de contrat et/ou d'avenant sur la période janvier-juin 2019.

Missions

Missions d'appui auprès des personnels chargés de l'accueil.

Profil recherché

Niveau d'étude : LMD
Connaissance de la bibliothèque, de son organisation et de son fonctionnement.
Compréhension du réseau documentaire de la BU.
Connaissance du catalogue de la bibliothèque et du portail de la BU.
Goût pour le contact.

Description détaillée des missions, lieu de travail, plages horaires

Inscriptions des lecteurs

Transactions prêts/retours

Primo-renseignements auprès des usagers (information sur l'organisation et le fonctionnement de la bibliothèque, aide à l'utilisation du catalogue).

Rangement des documents

En cas d'alerte, évacuation des lecteurs avec l'aide des personnels titulaires ou du vigile

Soutien éventuel aux chantiers organisés par la bibliothèque (reclassement, récolement, (ré)équipement, refoulement...)

Lieu : BU des Cézeaux (campus des Cézeaux)

Plage horaire : de 17h à 21h et ponctuellement en journée

Rémunération

Taux horaire brut du SMIC

Formation (éventuelle)

Formation au nouveau SIGB pour l'utilisation du catalogue et le service aux usagers.

Formation à l'évacuation des personnes.

Dossier de candidature à demander à la BU des Cézeaux ou à télécharger sur le site de la BU de l'UCA <http://bibliotheque.clermont-universite.fr> **avant le 25 mai 2018**

Informations pratiques

Contact

Anne LE CHAPELAIN : 04 73 40 50 76, e-mail : anne.le_chapelain@uca.fr

□ Les contrats conclus en application du décret n°2007-1915 du 26 décembre 2007, article 8, sont **incompatibles** avec tout autre contrat de travail conclu avec un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche et avec le bénéficiaire de l'allocation de recherche.

La candidature est appréciée **prioritairement** au regard de critères académiques et sociaux, article 7 du même décret.